CFA
des Universités
Centre-Val de Loire

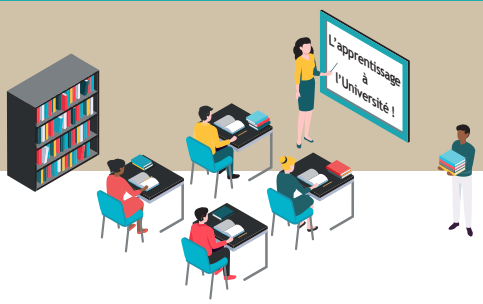


LE GUIDE DE
l'apprenti à l'Université

cfa-univ.fr

Université d'ORLÉANS
université de TOURS
esad_orleans

Le guide de l'apprenti à l'Université



CFA des Universités Centre-Val de Loire



L'APPRENTISSAGE À L'UNIVERSITÉ

L'apprentissage est une formule qui offre de multiples avantages à l'étudiant :

- Un mode de formation qui allie théorie et pratique,
- Un statut de salarié qui permet d'être rémunéré tous les mois pendant toute la durée de la formation,
- Une expérience professionnelle acquise au cours de la formation en apprentissage qui facilite l'insertion professionnelle (forte probabilité d'embauche à la fin du cursus),
- Des missions professionnelles concrètes et enrichissantes, le développement d'un réseau professionnel.

LES PLUS DU CFA DES UNIVERSITÉS

- Une équipe spécialisée dans l'accompagnement à la recherche d'un contrat d'apprentissage,
- Un réseau croissant d'entreprises partenaires,
- Des promotions d'apprentis à taille humaine,
- Des cours adaptés à la réalité professionnelle et cohérents avec le contexte socio-économique,
- Un suivi individualisé en entreprise avec le maître d'apprentissage, à l'université avec le tuteur universitaire et au CFA avec un chargé d'apprentissage,
- Un outil dématérialisé pour le suivi, l'accompagnement et l'encadrement de l'apprenti tout au long de l'année.

LE STATUT DE L'APPRENTI

- L'apprenti est un salarié à part entière. Il fait partie intégrante de l'entreprise avec un contrat et des missions précises.
- Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise : salaire mensuel, congés payés, protection sociale, avantages prévus par la convention collective, etc.
- En tant que salarié, il ne peut plus percevoir de bourse sur critères sociaux.
- Il bénéficie d'aides financières, logistiques et culturelles : carte d'étudiant des métiers, aides au logement (APL, aide Mobili-Jeune d'Action Logement), prime d'activité sous conditions de ressources, etc.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire minimum de l'apprenti est déterminé en fonction de son âge, de sa progression dans le cycle de formation et de l'éventuelle succession de contrats d'apprentissage. Il est versé tous les mois à compter de la date de début du contrat.

Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Des majorations peuvent être appliquées dans certains cas.

Pour toute précision, se rapprocher de l'entreprise.

	1ère année			2ème année			3ème année		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans
	43%*	53%**	100%**	51%*	61%**	100%**	67%*	78%**	100%**
BUT	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LP				X	X	X			
L3							X	X	X
MASTER	X	X	X	X	X	X			
DCG				X	X	X	X	X	X
DSCG	X	X	X	X	X	X			
DNSEP	X	X	X	X	X	X			

1ère année : BUT 1, Master 1, DNSEP 1, DSCG 1
2ème année : BUT 2, Licence pro, DCG, Master 2, DSCG 2, DNSEP 2 (une licence professionnelle préparée en 1 an est rémunérée comme une 2è année)
3ème année : BUT 3, Licence 3ème année et cas particuliers

* **SMIC** (salaire minimum interprofessionnel de croissance)

** **SMIC ou SMC** (salaire minimum conventionnel) si plus favorable

Apprenti de moins de 18 ans : 27 % du SMIC en 1re année, 39 % en 2e année, 55 % en 3e année. Le passage d'une tranche d'âge à la suivante prend effet le 1er jour du mois qui suit l'anniversaire.

Cotisations et impôt. *Pour les contrats conclus depuis le 1er mars 2025, la rémunération de l'apprenti est exonérée de cotisations salariales et de CSG-CRDS dans la limite de 50 % du SMIC ; la part qui dépasse ce seuil y est soumise. Le salaire est par ailleurs exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.*

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES APPRENTIS

L'apprenti peut bénéficier d'aides pendant la durée de son contrat d'apprentissage : logement, mobilité, culture, etc. Toutes les informations à jour sont disponibles sur www.cfa-univ.fr.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le type de contrat

Contrat à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Pendant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, consécutifs ou non, le contrat peut être rompu librement, par écrit, par l'apprenti comme par l'employeur. Au-delà, la rupture n'est possible que dans des cas encadrés (accord commun, démission après saisine du médiateur de l'apprentissage, faute grave, inaptitude, obtention anticipée du diplôme, etc.).

Le CFA transmet à l'employeur un contrat pré-rempli en même temps que la convention de formation. Le formulaire officiel (cerfa n° 10103) est également disponible sur le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

La date de début de contrat

Au plus tôt 3 mois avant le début de la formation à l'université. À l'inverse, un candidat peut commencer sa formation sans contrat, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, pendant 3 mois au maximum, le temps de trouver un employeur.

La date de fin de contrat

La durée du contrat correspond à celle du cycle de formation : sa date de fin ne peut pas être fixée avant la fin de ce cycle, épreuves d'examen comprises.

Les congés payés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise (5 semaines par an). Ces congés sont pris en accord avec l'employeur, en dehors des périodes universitaires. Il a droit en plus à 5 jours ouvrables de congé rémunéré pour préparer ses examens, dans le mois qui les précède.

LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

- Avoir au plus 29 ans révolus au premier jour du contrat. Cette limite est portée à 35 ans révolus dans certains cas (nouveau contrat pour accéder à un diplôme de niveau supérieur, rupture du précédent contrat pour une cause indépendante de la volonté de l'apprenti), et ne s'applique pas notamment aux personnes reconnues travailleurs handicapés.
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, l'apprentissage est possible avec un titre de séjour autorisant à travailler en France.
- Candidater à l'université et être admis aux étapes de sélection universitaire.
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures à l'université ouvrent à partir du mois de janvier de chaque année.

Pour suivre une formation en apprentissage, il convient de télécharger et remplir un dossier de candidature à l'université ou de déposer un dossier de candidature sur la plateforme concernée :

- Sur la plateforme Parcoursup pour les BUT accessibles en apprentissage dès la 1ère année.
- Sur la plateforme e-Candidat (propre à chaque université) pour les formations à partir de bac+1 jusqu'au bac+5 : BUT 2ème année, licence 3ème année, licence professionnelle, Master, DCG & DSCG.
- Sur la plateforme MonMaster pour les Master 1ère année.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Chercher son entreprise, c'est déjà faire son premier pas professionnel. Le CFA ne le fait pas à la place du candidat, mais il ne le laisse pas seul : il lui donne une méthode, des offres et un appui jusqu'à la signature du contrat. Beaucoup d'entreprises recrutent leurs apprentis dès le printemps pour la rentrée de septembre ; plus la recherche commence tôt, plus le choix est large.

Les dispositifs d'accompagnement

- **Les ateliers Sensi :** une première rencontre pour comprendre l'apprentissage, son fonctionnement, la rémunération, les aides et les étapes à suivre.
- **Le Café & Galette des Apprentis :** des apprentis en poste racontent leur quotidien, le meilleur moyen de se projeter.
- **Les ateliers Apprenti'Start :** des ateliers collectifs pour construire sa méthode de recherche, cibler les entreprises, candidater et convaincre en entretien.
- **La plateforme CFAxGrimp :** les offres d'apprentissage collectées auprès de notre réseau d'employeurs, le suivi des candidatures, le CV et les échanges avec le chargé d'apprentissage.
- **Le chargé d'apprentissage :** un référent unique, de la recherche d'employeur jusqu'à l'insertion professionnelle, qui veille aussi à la cohérence entre les missions proposées et la formation.

Apprentissage et handicap : avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la limite d'âge ne s'applique pas, la durée du contrat peut être allongée, les cours et les examens peuvent être aménagés avec le service handicap de l'université, et l'aménagement du poste peut être financé par l'Agefiph ou le FIPHFP. Le référent handicap du CFA répond en toute confidentialité : referenthandicap@cfa-univ.fr.

www.cfa-univ.fr

CFA des Universités Centre-Val de Loire

esad_orleans Université d'ORLÉANS université de TOURS



Recrutement 2027-2028 – mise à jour octobre 2026
Informations évolutives et non contractuelles.